

## Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation  
complémentaire aux services autonomie à  
domicile (SAD) pour le financement  
d'actions améliorant la qualité du service  
rendu à l'utilisateur**

Publié le 18/01/2024

## I. Contexte

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services autonomie à domicile (SAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3<sup>o</sup> du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1<sup>o</sup> Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2<sup>o</sup> Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3<sup>o</sup> Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4<sup>o</sup> Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5<sup>o</sup> Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6<sup>o</sup> Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Dans le cadre de sa stratégie départementale pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap inscrite au schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 et au schéma d'organisation de l'aide à domicile, le Département de la Haute-Savoie soutient les actions innovantes des S.A.D. pour garantir une équité d'accès aux services autonomie à domicile et améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile pour les bénéficiaires A.P.A. et P.C.H.

Cette dotation qualité vient dans la continuité de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAD dans laquelle le Département de la Haute-Savoie s'était engagé dès 2019 avec la signature de 16 CPOM.

**Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.**

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec le Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

**Un premier appel à candidature a été lancé en novembre 2022 et a permis le financement d'actions sur le territoire à compter de 2023. Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation**



**complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires définis par le département.**

**Les services ayant répondu à l'appel à candidatures lancé en novembre 2022 ne sont pas tenus de répondre au nouvel appel à candidatures pour l'année 2024 pour le renouvellement des actions<sup>1</sup> déjà financées dans ce cadre, sauf s'ils souhaitent mettre en place de nouvelles actions.**

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

## **II. Services éligibles**

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service autonomie à domicile (SAD) prestataire au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service prestataire autorisé et installé sur le territoire de la Haute-Savoie peut donc candidater au présent appel à candidatures, à condition qu'il ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan.

Les SAD qui ont engagé une procédure de rapprochement et de changement de personnalité juridique (fusion, absorption, cession ou rachat) à la date de l'appel à candidatures devront présenter une seule candidature, via la personne morale qui reprendra l'ensemble de l'activité.

## **III. Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation**

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Au regard des besoins identifiés par le Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023, le Département de la Haute-Savoie retient prioritairement 3 objectifs parmi les 6 objectifs listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

### **Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants**

Le secteur de l'aide à domicile en Haute-Savoie connaît à ce jour d'importantes difficultés de recrutement. La fidélisation des personnels et l'augmentation de la capacité d'intervention sont donc des objectifs majeurs, qui peuvent concerner les conditions de travail, la mise en place d'une organisation du travail innovante, ou encore le développement des compétences.

Les nouveaux services répondant au présent appel à candidatures sont tenus de proposer au moins une action en faveur de l'objectif 1.

### **Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. L'amélioration des taux de réalisation des plans d'aide les plus lourds est une préoccupation forte du Département.

---

<sup>1</sup> Sous réserve d'une évaluation favorable

**Objectif 3 : Contribuer à garantir l'effectivité de la réponse sur l'ensemble du territoire**

Certains territoires de la Haute-Savoie sont difficiles d'accès et insuffisamment couverts par les services à domicile. Cette difficulté d'accès est à l'origine de surcoûts pour les services. Cette situation induit des inégalités d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile. L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire départemental vise les territoires qui ne sont pas couverts ou qui sont couverts à ce jour par un seul service.

Bien que le Département ait orienté ses priorités sur ces 3 objectifs, les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre les objectifs 4 et 6.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

**Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants**

- Mettre en place une organisation promouvant la qualité de vie au travail : équipes autonomes ou semi-autonomes sectorisées, mise en place de cadres de secteur...
- Mettre en place des actions limitant les risques professionnels : formation, équipements, groupes d'analyse de pratique etc...
- Mettre en place des actions facilitant les déplacements des intervenants : acquisition / location de véhicules de service, équipement montagne, acquisition / location de vélo électriques, etc.
- Mettre en place des actions facilitant le recrutement, la fidélisation des professionnels...

**Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**

- Accompagner des bénéficiaires de la PCH dont le plan d'aide mensuel est de 90h ou plus.
- Accompagner des bénéficiaires de l'APA classées en GIR1 ou en GIR 2.
- Bénéficiaires pris en charge par plusieurs SAD en coordination.

**Objectif 3 : Contribuer à garantir l'effectivité de la réponse sur l'ensemble du territoire**

- Intervenir dans les communes de zones 5,6 et 7 et leurs hameaux (selon la classification à 7 niveaux établie par l'INSEE (liste disponible sur demande)).
- Intervenir sur des communes desservies par un seul SAD.

**Objectifs 4 et 6 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées et lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.**

Ces actions, parce qu'elles permettent une diversification des missions, peuvent contribuer à la qualité de vie au travail des intervenants. Les SAD peuvent proposer des actions innovantes en faveur de ces deux objectifs, en lien avec les différents partenaires présents sur ces secteurs.

Le nombre d'expérimentations retenues dans ce cadre sera limité.

C- Modalités de calcul de la dotation :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

La dotation qualité pourra faire l'objet « soit de bonifications horaires, soit de montants forfaitaires pour chacune des actions réalisées par le service ou pour chacun des objectifs mentionnés à l'article L. 314-2-2 retenus ».

Le choix du mode de calcul de la dotation qualité sera déterminé par la nature des actions mises en œuvre, selon qu'elles sont ou non en rapport direct avec le volume d'activité.



#### **IV. Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.**

Le reste à charge des personnes accompagnées ne concerne que les SAD qui ne sont pas tarifés par le Département. Il correspond à la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence (tarif minimal national). La limitation du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le Département.

Le Département de la Haute-Savoie est particulièrement vigilant à l'accessibilité financière des services afin qu'aucune personne vulnérable ne soit privée de prestations pour des raisons de ressources.

Tout service amené à candidater à cet AAC devra fournir une **lettre d'engagement** à respecter ce principe de limitation du reste à charge, notamment pour les profils les plus spécifiques (isolement géographique, montant des plans d'aide...), précisant son engagement en toute connaissance de cause dans la perspective de la négociation du CPOM.

#### **V. Règles d'organisation de l'appel à candidatures :**

##### A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée sur la box de téléversement du département :

**Se rendre sur le site :** <https://box.hautesavoie.fr/s/4sGNBcdJmoP9PWE>

**\_ Appuyer sur « sélectionner ou glisser-déposer vos fichiers », choisir votre document et appuyer sur OK.**

**\_ Vous pouvez voir le ou les documents que vous venez d'envoyer mais vous ne pouvez pas voir ceux des autres contributeurs.**

**\_ Afin de pouvoir identifier les documents, chaque document doit impérativement avoir dans son nom le libellé du SAD.**

**\_ Les fichiers déposés ne peuvent être ni modifiés ni supprimés. Dans le cas d'une erreur, il est donc nécessaire de procéder à un deuxième envoi.**

**La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 28/02/2024 minuit.**

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai n'excédant pas 5 jours ouvrés. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Les demandes d'information seront à envoyer au plus tard le 15/02/2024 par courriel à l'adresse suivante : [autonomie-osms@haute-savoie.fr](mailto:autonomie-osms@haute-savoie.fr) (objet AAC dotation qualité SAD 2024 – demande d'information).

##### B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures (disponible sur le site internet du Département <https://www.hautesavoie.fr/>);
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire

- ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- Pour les services non tarifés par le département, la grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
  - Pour les services non tarifés par le département, une lettre d'engagement à limiter le reste à charge des personnes accompagnées, en particulier pour les profils spécifiques, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;
  - Les éléments sur la situation financière du service
  - La liste des communes effectivement couvertes par le service à la date du présent appel à candidatures.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

## **VI. Modalités et critères de sélection des candidatures par le département**

### **A- Procédure d'examen des dossiers :**

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai de 60 jours.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à revenir vers les candidats pour demander certaines précisions.

### **B- Critères de sélection des candidatures :**

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La pertinence des actions proposées par rapport aux objectifs prioritaires du département dans la candidature du SAD
- La capacité technique et organisationnelle du SAD à réaliser et à suivre les actions proposées via la mise en place d'indicateurs à inscrire dans le CPOM et à discuter dans le cadre du dialogue de gestion
- la capacité du SAD à intervenir :
  - auprès des publics cibles à prendre en charge prioritairement,
  - sur les territoires listés par le Département ,
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAD
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAD dans sa candidature ;

### **C- Notification et publication des résultats :**

Avant le 31/03/2024, le Département notifiera sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publiera sur son site internet la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entamera en 2024 le processus de contractualisation CPOM avec les SAD retenus. Il est précisé que la sélection d'un SAD n'entraînera pas nécessairement l'inscription dans son CPOM de l'ensemble des actions proposées dans sa candidature. -.

**VII. Calendrier récapitulatif indicatif hormis la date de dépôt des candidatures**

Publication de l'appel à candidatures	18 janvier 2024
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	28 février 2024
Etude des candidatures	29 février 2024 au 31 mars 2024
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures.	31 mars 2024
Date limite de signature des CPOM	31 mars 2025

Le Président du Conseil  
départemental

Martial SADDIER

